

DROIT À L'AVORTEMENT, 50 ANS APRÈS LA LOI VEIL, UN COMBAT TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Le 17 janvier 1975, la France adoptait la Loi Veil, autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cinquante ans plus tard, malgré des avancées notables, ce droit reste fragile et inégalement accessible, en France comme dans le monde.

LE COMBAT HISTORIQUE POUR L'IVG

Le chemin vers la légalisation de l'avortement en France a été long et semé d'embûches. Trois événements majeurs ont marqué cette lutte :

- **Le manifeste des 343 (1971)** : 343 femmes, célèbres ou anonymes, ont déclaré publiquement avoir avorté, brisant le tabou et risquant des poursuites judiciaires.
- **Le procès de Bobigny (1972)** : Marie-Claire Chevalier, adolescente accusée d'avoir avorté après un viol, fut relaxée grâce à l'avocate Gisèle Halimi, transformant ce procès en un plaidoyer pour le droit des femmes.
- **La Loi Veil (1975)** : Simone Veil, ministre de la Santé, a défendu avec courage un texte permettant la dépénalisation et l'encadrement légal de l'IVG, malgré une opposition virulente au sein du Parlement.

LA CONSTITUTIONNALISATION : UNE AVANCÉE MAJEURE MAIS INSUFFISANTE

Une nouvelle liberté ? Oui à condition de pouvoir s'en servir !

Le 8 mars 2024, la France est devenue le premier pays à intégrer l'IVG dans sa Constitution. L'article 34 stipule désormais : « La loi détermine les

conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. » Une victoire symbolique et juridique importante pour les défenseurs des droits des femmes.

Cependant, ce progrès n'efface pas les obstacles qui subsistent partout et notamment en France :

- **Fermetures de centres d'IVG** : en quinze ans, 130 centres ont été contraints de fermer, limitant l'accès aux soins pour de nombreuses femmes, notamment en milieu rural et les centres de PMI sont de plus en plus dépouillés de soignant·es et personnels médicaux sociaux, ce qui a pour conséquence la fermeture de plages d'accueil des femmes et des enfants.

Dans plus de 10 départements, les femmes qui veulent arrêter une grossesse doivent chercher





dans un autre département un centre pouvant les accueillir... Les IVG ne « rapportent rien » aux établissements de santé !

Il y avait 1 369 maternités en 1975. Il y en a 468 en 2022. À cause de la politique des gouvernements successifs et de leur recherche de rentabilité !

- **Pressions militantes et religieuses** : la montée des courants « masculinistes » et « traditionalistes », qui s'ajoutent à des courants religieux rétrogrades et misogynes, impactent les droits des femmes, et particulièrement leur santé, leurs libertés, leurs choix.
- **Désinformation en ligne** : les opposants anti-choix diffusent activement des informations erronées, entravant l'accès à des données fiables sur l'IVG.

UNE LIBERTÉ MENACÉE À L'ÉCHELLE MONDIALE

Dans le monde, 700 millions de femmes vivent dans des pays où l'avortement est limité ou totalement interdit. Ces restrictions entraînent des conséquences dramatiques : toutes les 15 minutes, une femme meurt des suites d'un avortement non sécurisé.

Le recul des droits des femmes est exacerbé par :

- La montée des extrêmes droites et des intégrismes religieux.
- La remise en question des droits acquis, comme en témoigne l'annulation de l'arrêt Roe vs Wade aux États-Unis en 2022. Cette décision a permis à plusieurs États américains d'interdire l'avortement, illustrant la fragilité des acquis, même dans des pays historiquement progressistes.

UN COMBAT QUI RESTE FÉMINISTE ET COLLECTIF

Les luttes pour le droit à l'IVG s'inscrivent dans une revendication plus large pour l'égalité des genres et les droits des femmes. Des concepts comme le backlash (actions des conservateurs visant à restreindre les droits acquis) ou « l'apartheid de genre » soulignent les résistances systémiques qui persistent.

Il se trouve que les centres d'IVG étaient souvent liés aux maternités.

Il y a de moins en moins de centres d'IVG et, pourtant, les IVG ne diminuent pas. Évidemment. Une femme qui veut avorter le fera. Sa vie en dépend.

Les difficultés sont telles que plus de 30 % des IVG sont maintenant réalisées hors établissement hospitalier. C'est évidemment à mettre en relation avec la progression importante des IVG médicamenteuses qui sont, aujourd'hui, plus nombreuses que les IVG instrumentales. La majorité des femmes doivent accepter, faute de services hospitaliers adaptés, de recourir à une IVG médicamenteuse, beaucoup plus difficile psychologiquement car, en quelque sorte, la femme s'avorte elle-même. Pour que le droit à l'IVG soit effectif, absolu, non opposable, il faut rouvrir les services adaptés et de manière urgente !

En France, des organisations comme la CGT continuent de défendre ces droits, affirmant que l'accès à l'IVG est une question de justice sociale et d'émancipation.

Cinquante ans après la Loi Veil, le droit à l'avortement reste un enjeu central pour l'égalité et la liberté des femmes. Ici et ailleurs, pour garantir à toutes les femmes le droit de choisir, sans entraves, ni menaces, car les droits acquis ne sont jamais définitivement protégés.

La CGT réaffirme qu'après un demi-siècle après le vote de la loi dépénalisant l'IVG, **la mobilisation demeure nécessaire pour que l'accès à l'avortement soit effectif et égal pour toutes : allongement du délai légal, abolition de la double clause de conscience, suppression des zones blanches dans les territoires.**

La CGT revendique un accès réel à l'IVG actuellement empêché par un manque criant de praticien·nes et la fermeture progressive des centres pratiquant l'IVG. Alors que les mesures d'austérité touchent de plein fouet les services publics.

La CGT continue de porter le projet d'une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles. Comme le procès Pélicot l'a mis en exergue, il est en effet nécessaire de lutter contre le caractère systémique de ces violences.

